

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021

Convocation : le 31 août 2021

Présents : Mesdames BERGERON, LE MOULT, DREVET (arrivée à 19h45), SOBOZYNSKI,
MIGNOT, MAYER
Messieurs DUPIN, GAILLARD, LADREYT, DROGUET,
BASSET, FRAISSE, DAMIENS, ABANOZIAN

Excusé : Monsieur ARGHITTU

La séance est ouverte à 19 heures 15 minutes.

Le procès-verbal du 05 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel FRAISSE

➤ **Délibération N° 30/2021 : demande d'adhésion de 5 communes au syndicat d'eau potable – pays de Vernoux :**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-28-010 en date du 28 décembre 2017, portant création du Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux ;

Vu la délibération en date du 16 Juin 2021, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux pour le territoire des communes de Beauchastel, La Voulte Sur Rhône, Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux, Saint-Laurent-Du-Pape et Saint-Vincent-De-Durfort ;

Vu la délibération en date du 05 Juillet 2021, prise par le Comité syndical du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux approuvant cette adhésion ;

Considérant que l'article L. 5216-5 du CGCT, issu de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a organisé le transfert, à titre obligatoire et de plein droit, des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est donc vue transférer la compétence Eau potable, sur l'ensemble de son territoire (42 Communes), à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que les Communes de La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort, membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche adhéraient, précédemment au transfert de compétence au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, au Syndicat Intercommunal Rhône Eyrieux (ci-après SIVURE) au titre de la compétence « production d'eau potable » ;

Considérant que ce Syndicat, composé strictement de ces quatre Communes, toutes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, avait vocation à disparaître en raison du transfert de compétence mais qu'il a bénéficié de la dérogation posée par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité, aux termes de laquelle les Syndicats compétents notamment en matière d'eau, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une Communauté d'Agglomération, exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ont été maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence, à charge pour la Communauté d'Agglomération de délibérer sur le principe d'une délégation de compétence au bénéfice du Syndicat dans ce délai, puis d'approuver une convention en ce sens dans l'année qui suit ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, après avoir délégué sa compétence « production d'eau potable » au SIVURE jusqu'au 31 décembre 2021, a décidé de mettre fin à cette délégation ;

Considérant que cette décision a emporté la dissolution de plein droit du SIVURE ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes ;

Considérant que, devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais treize Communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo pour le territoire de 1 Commune, et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire de 9 de ses Communes membres ;

Considérant qu'il est donc apparu opportun et pertinent, pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'étendre son territoire d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, au 1er janvier 2022, à celui des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort, à effet au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est prononcée favorablement sur son adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux par délibération en date du 16 Juin 2021 ;

Considérant que le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux s'est prononcé favorablement sur son adhésion par délibération en date du 05 Juillet 2021 ;

Considérant qu'une telle adhésion emportera transfert de la compétence Eau de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des cinq Communes au Syndicat ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat sera substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées et pour le territoire des cinq Communes ;

Considérant que cette adhésion est soumise à l'accord des organes délibérants des entités membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de ce dernier. L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire ou au Président de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur l'adhésion proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort sera ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT à effet au 1er janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention.

DECIDE :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT à effet au 1er janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

➤ **Délibération N° 31/2021 : déclassement parcelle Quartier la Faurie :**

VU la délibération n° 28/2021 pour la régularisation vente d'une parcelle de terrain Quartier la Faurie

VU le code de la voirie routière,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code des collectivités territoriales,

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDÉRANT que l'emprise concernée (17 m²) n'a plus pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

CONSIDÉRANT que les accès aux propriétés riveraines ne sont pas remis en cause,

CONSIDÉRANT le document d'arpentage qui fait état de la partie de la place communale à déclasser et du chemin tel qu'il a été relevé sur le terrain,

CONSIDÉRANT qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique seront transmises au service du cadastre pour qu'il puisse modifier le plan cadastral en conséquence,

Le Conseil Municipal autorise, après en avoir délibéré :

- le déclassement du domaine public de l'emprise identifiée dans le document d'arpentage,
- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Délibération N° 32/2021 : décision modificative N°2 :**

Rapporteur : Mme Angélique SOBOZYNSKI

Il convient de rectifier l'opération 19, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
opération 19 : voirie, enfouissement		+ 5 000
dépenses imprévues investissement	- 5 000	

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Bois du Serre : convention avec la MFR (Maison Familiale Rurale) de Mondy et validation des projets proposés :**

Rapporteur : Mme Nathalie LE MOULT

Une convention de partenariat a été signée entre la Maison Familiale Rurale de Mondy, la communauté de communes Rhône Crussol et la commune de Champis concernant la valorisation du bois intercommunal « Bois du Serre ».

La MFR met à disposition la classe de 2^{ème} année de BTS Gestion et Protection de la Nature (GPN) ; elle s'engage à intervenir sur des parcelles et des modalités préalablement définies avec les élèves dans le cadre d'une démarche pédagogique. 5 projets doivent être validés par l'équipe municipale sur les 10 proposés par les étudiants. Le chantier commencera le 4 novembre 2021.

➤ **Commission « enfance jeunesse » rencontre du 31 août à Alboussière :**

La commission « enfance jeunesse » s'est réunie le 31 août à Alboussière afin d'avoir une réflexion sur la possibilité de créer un « conseil municipal des enfants » si les enseignantes souhaitent porter ce projet.

➤ **Rentrée scolaire et cour de l'école maternelle :**

Cette année l'école d'Alboussière Champis compte 162 élèves (dont 54 de CHAMPIS) répartis dans 7 classes. Du côté de l'équipe pédagogique plusieurs changements sont intervenus :

PS / MS	Madame SANCHEZ Martine	26
MS / GS	Madame CINTORINO Lucie Madame MOREL Mélanie	27
CP	Madame KRZONOWSKI Monique	18
CE 1	Madame LEGAZ Muriel	22
CE 2	Madame SEBAA CHARIER Marie Monsieur VERBEKE Charles	22
CM 1	Madame BOIGNARD Peggy et Madame GRANGE Amélie	24
CM 2	Lysiane GUILHOT et Madame GRANGE Amélie	23
		162

Nouveauté pour cette rentrée : une belle cour pour les maternelles



➤ **Travaux en cours (voirie, goudronnage, élagage) :**

Réfection du chemin d'Orsival (élagage, fossé et création d'un aqueduc): travaux réalisés par nos employés communaux. Le revêtement final sera du gore de la carrière de Champis, chantier effectué par l'entreprise BOURGEAT.



Goudronnage du chemin des Mégalithes (voie d'accès du lotissement les Coquelicots)



➤ **Organisation commission « Mémoire de Champis » :**

Afin de faire revivre la mémoire de Champis, Fabrice Basset va réunir la commission « mémoire de vie locale » afin de collecter photos, témoignages, souvenirs, cartes postales sur la vie de Champis « d'avant ».

Pour la première fois, cette commission se réunira le vendredi 10 septembre 2021 à 17 heures (salle du conseil). Les réunions ultérieures seront ouvertes à toute la population.

➤ **Trames vertes et bleues / PLUIh / commission urbanisme :**

Rapporteur : Fabrice BASSET

La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. La trame

verte et bleue porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique.

La commission s'est réunie le vendredi 3 septembre afin d'expliquer l'objectif des trames vertes et bleues de la commune, un état des lieux concernant les logements vacants et les bâtiments susceptibles de changement de destination est en cours.

➤ **Projet de l'esplanade :**

A l'étude, l'aménagement du coin dépôt derrière le point propreté de la Bâtie et la construction sur l'esplanade d'une cabane comprenant un local rangement, un wc et une avancée couverte dans la continuité de l'aménagement de la Bâtie. Un chiffrage est en cours.

➤ **Commission communication :**

Le prochain bulletin municipal de la rentrée sera diffusé fin septembre / début octobre.

➤ **Bilan des animations de l'été :**

Malgré le contexte sanitaire, bilan positif des animations de l'été 2021 (les jeudis autour du four, 4 concerts au théâtre de verdure et la fête du village).

Prochainement une réunion « bilan » sera organisée avec les producteurs / artisans qui ont animé par leur présence ces jeudis autour du four.

Prochaine séance du conseil municipal :

Le lundi 04 octobre 2021 à 19 h salle du conseil à Champis

La séance est levée à 22 h 15

Le Secrétaire de Séance :

Les Membres du Conseil Municipal